

## Projet de liaison souterraine Calan-Mûr-de-Bretagne-Plaine-Haute

### Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces animales au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement

Consultation du public du 2 septembre 2015 au 17 septembre 2015 inclus.

Réseau de transport d'électricité (Rte) est maître d'ouvrage du projet de liaison électrique souterraine entre les postes de Calan (Morbihan), de Mûr-de-Bretagne et de Plaine-Haute (Côtes d'Armor).

Dans le cadre de ce projet, Rte sollicite, sur la base de l'article L411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code.

La demande de dérogation porte sur :

- la destruction d'individus d'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*)
- la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens de Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), de Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), de Hérisson d'Europe (*Eriaceus europeus*)
- la capture ou l'enlèvement, la destruction, de spécimens de Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), de Crapaud commun (*Bufo bufo*), de Grenouille agile (*Rana dalmatina*), de Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), de Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), d'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), de Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- la destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction ou aires de repos de l'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*), de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), de Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), de Hérisson d'Europe (*Eriaceus europeus*)

La dérogation sera valable sous réserve de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi à compter de la date de notification l'arrêté inter-préfectoral de dérogation jusqu'au 31 décembre 2017.

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier est accessible au public pendant une durée de quinze jours francs du 2 septembre 2015 au 17 septembre 2015 inclus sur le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne à l'adresse suivante :

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/-r1067.html](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/-r1067.html)

Le dossier papier est également consultable :

- Le dossier papier est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site Internet des Services de l'État en Côtes d'Armor. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – ( Mme TREHET / M. LE FOL) –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cedex.

- à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan. Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan-Service Eau, Nature et Biodiversité- Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public-11 boulevard de la Paix- BP 520- 56019 Vannes cedex.

La consultation du dossier papier est possible sur rendez vous au 02 97 68 47 64 ou au 02 97 68 21 79.